

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 21  
Procurations : 6  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Julia BONNEAU, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Olivier LACROIX (Arnaud JAMME-SERRES), Sandrine GIL (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien ABELLA (Bernadette TAURINES FARO), Séverine ESPURZ (Mélanie LEGRAND), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES)

Secrétaire de séance : Julia BONNEAU

**DELIBERATION N°56**

**OBJET : CONTRAT DE PRÊT A USAGE (COMMODAT) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'article L.2221-1 du CGCT : les collectivités territoriales « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ».

Vu l'article 1875 du Code civil : le prêt à usage est un contrat par lequel l'une parties livre une chose à une autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servie ».

Vu l'article 1876 du Code civil : « ce prêt est essentiellement gratuit. »

Par délibération du 16 juin 2025, le conseil municipal a décidé de l'acquisition des parcelles de terrain situées en Zone Agricole du PLU, notamment les parcelles de terrain cadastrées section AS n°29 lieu-dit « PEYTAVY » et AS n°49 lieu-dit « DARDAILLOU ».

M. le Maire propose de mettre à disposition ces 2 parcelles de terrain à un viticulteur local via la mise en place d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Cette option présente un double avantage : les terrains sont entretenus, ne tombent pas en friche, et le viticulteur dispose d'une exploitation plus grande.

• **Objet du commodat**

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, les parcelles de terrain agricole suivantes :

- Parcelle AS n°29, lieu-dit « PEYTAVY », d'une superficie de 1 ha 29 a 25 ca
- Parcelle AS n°49, lieu-dit « LES BALCOUSES », d'une superficie de 3 ha 38 a 67 ca

Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat. Si les parties en sont d'accord, le prêt pourra être renouvelé pour une durée d'un an par tacite reconduction.

• **Bénéficiaire du commodat**

Le bénéficiaire du commodat est Monsieur Christophe NICO, viticulteur à Boujan sur Libron, domicilié 139 rue Maurice Combes à Maraussan (34370), inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 948 925 839 00011.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

- Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage.

Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

- Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

- Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 3 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du contrat de prêt à usage tel qu'annexé à la présente note,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/09/2026

Affiché et publié le : 15/09/2026

Le Maire  
Gérard ABELLA



Le Maire

Gérard ABELLA

